

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

-----

**2015 DU 29** Opération Truillot - DUP pour la mise en œuvre du projet de jardin public Truillot (11<sup>ème</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Pénélope KOMITES, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013 ;

Vu le Plan biodiversité de Paris adopté le 15 novembre 2011, qui vise notamment à « renforcer le maillage vert du territoire parisien » ;

Considérant l'existence d'un emplacement réservé pour espace vert référencé V 11-1 dans le Plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Paris ;

Considérant les actions engagées depuis de nombreuses années par la Ville de Paris, visant la maîtrise foncière et la libération des emprises incluses dans le périmètre de cet emplacement réservé pour espace vert ;

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section BB n° 37, située 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle (11<sup>ème</sup>) pour achever la constitution de cette réserve telle qu'inscrite au P.L.U. de Paris ;

Considérant le projet d'aménagement de cette réserve en jardin public ;

Vu le plan ci-joint présentant les principes d'organisation de ce futur jardin public ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de donner un avis favorable au projet d'aménagement des parcelles 82-84, boulevard Voltaire, 66, boulevard Richard Lenoir – 14 bis, rue Moufle et 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle (11<sup>ème</sup>) ;
- de l'autoriser à demander à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, de prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du jardin public Truillot ;
- de l'autoriser à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, la parcelle 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle ;
- d'autoriser le dépôt, le moment venu, de toute demande de permis de démolir et de construire et de toute autre autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- de donner son accord à la constitution de toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'instaurer le sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission et par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Un avis favorable est donné au projet d'aménagement en jardin public des parcelles situées 82-84, boulevard Voltaire, 66, boulevard Richard Lenoir – 14 bis, rue Moufle et 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle (11<sup>ème</sup>).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre la procédure visée aux articles L.1, L.110-1, L.112-1 et L.121-1 du Code de l'expropriation, tendant à faire déclarer d'utilité publique, à son profit ou au profit de son concessionnaire dûment habilité, l'opération d'aménagement d'un jardin public sur les parcelles situées 82-84, boulevard Voltaire, 66, boulevard Richard Lenoir – 14 bis, rue Moufle et 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle (11<sup>ème</sup>).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir la parcelle située 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle (11<sup>ème</sup>), soit à l'amiable dans la limite du prix fixé par France Domaine, soit dans le cadre du droit de préemption, soit à défaut, par voie d'expropriation.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à ester en justice pour la poursuite de la procédure judiciaire d'expropriation et de ses suites, tant devant le juge de l'expropriation que devant la juridiction d'appel.

Article 5 : Est autorisé le dépôt de toute demande de permis de démolir ou de construire et de toute autre autorisation sur les parcelles situées 82-84, boulevard Voltaire, 66, boulevard Richard Lenoir – 14 bis, rue Moufle et 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle (11<sup>ème</sup>).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet.

Article 7 : En application des articles L.111-7 à L.111-10 du Code de l'urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur la parcelle située 64, boulevard Richard Lenoir – 16, rue Moufle (11<sup>ème</sup>).

Article 8 : La dépense évaluée à 1 438 850 €, correspondant au coût prévisionnel de la dépossession foncière incluant le remploi, sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission n° 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 15V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : La dépense évaluée à 406 100 €, correspondant au coût prévisionnel de l'éviction commerciale, sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission n° 90006, activité 180, n° d'individualisation 15V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**